COMMUNE DE
PLAN-
LES-
OUATES

Règlement des restaurants scolaires de la commune de Plan-les-Ouates Le Para-dîne

LC 33 561

du 12 mai 2006

(Version du 11 juin 2026)

Préambule

Complétant l'offre du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) au niveau de l'encadrement parascolaire, la Commune propose un service de restaurants scolaires sur son territoire Le Para-dîne, répartis à proximité des écoles. Concernant l'école Le Sapay, sa gestion est assurée par le Groupement intercommunal Le Sapay.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune offre la prestation de restauration scolaire pour les repas de midi.

Les restaurants scolaires de Plan-les-Ouates sont labellisés « Fourchette verte junior », confirmant ainsi que les enfants reçoivent chaque jour un menu varié, sain et équilibré, dans un environnement adéquat, respectant la législation concernant l'hygiène et instaurant le tri des déchets. Ils sont également labellisés Genève Région Terre Avenir (GRTA) garantissant qu'au minimum un aliment par jour est en provenance de notre région.

La gestion administrative des inscriptions est assurée par le GIAP (cf. art. 1, al. 1). Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP ou par sa validation en ligne, le représentant légal certifie accepter l'ensemble des conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le présent règlement.

Les services communaux compétents pour la gestion des restaurants scolaires sont :

- Le Service de l'action sociale et de la jeunesse, route des Chevaliers-de-Malte 5, 1228 Plan-les-Ouates, Le Para-dîne, tél. : 022 884 64 72, para-dine@plan-les-ouates.ch. Il est responsable de la coordination des restaurants scolaires : relation avec le traiteur, commande, gestion et service des repas et analyse et octroi de rabais sur le tarif des repas.

- Le Service financier, tél. 022 844 64 10, finances@plan-les-ouates.ch.
  Il est compétent pour la gestion des contentieux (poursuites/litiges).

Art. 1 Relations avec le GIAP

[1] Pour fréquenter le restaurant scolaire, les élèves de l'enseignement primaire public doivent être inscrits uniquement auprès du GIAP.
[2] Le tarif du repas indiqué dans le présent règlement ne comprend pas les frais de l'accueil parascolaire. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP.
[3] Les absences et présences exceptionnelles sont annoncées au GIAP selon les modalités prévues par les conditions générales du GIAP.
[4] Le GIAP s'assure de transmettre à la Commune toutes les informations utiles aux commandes des repas.

Art. 2 Relations avec l'OMP

[1] Pour fréquenter le restaurant scolaire, les élèves de l'enseignement spécialisé doivent être inscrits directement auprès du Para-dîne au moyen du formulaire remis par les responsables des équipes éducatives.

[2] Les responsables des équipes éducatives s'assurent de transmettre au Para-dîne toutes les informations utiles aux commandes des repas et au traitement de la facturation.

Art. 3 Fonctionnement des restaurants scolaires

Le Para-dîne est ouvert les jours scolaires (sauf le mercredi midi) de 11h30 à 13h30, pour les enfants de la 1P à la 8P. Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation du GIAP et placés sous sa responsabilité. Ils sont accueillis par le personnel communal des restaurants scolaires. Celui-ci sert les repas selon les directives d'hygiène, les consignes du traiteur et conformément aux recommandations de Fourchette verte junior permettant de favoriser la promotion de la santé.

Art. 4 Menus et régimes alimentaires

[1] Les menus sont disponibles en principe au minimum une semaine à l'avance sur le site internet communal (www.plan-les-ouates.ch).
[2] Le Para-dîne fournit le même repas pour tous les enfants.
[3] Seul le GIAP traite toute question liée aux intolérances ou allergies alimentaires.
[4] Selon les directives du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse du Département de l'instruction publique et des conditions générales du GIAP, les répondants légaux fournissent, sous leur responsabilité, un panier-repas pour l'enfant devant suivre un régime strict en raison d'une allergie alimentaire. Celui-ci pourra être réchauffé au four à micro-ondes installé dans les restaurants scolaires.
[5] Par analogie, les représentants légaux des élèves de l'enseignement spécialisé transmettent directement à ses responsables des équipes éducatives un certificat médical si l'enfant suit un régime strict en raison d'allergie alimentaire.

Art. 5 Modalités pratiques et financières

[1] La Commune a adhéré à la prestation Restoscolaire de l'Association des communes genevoises qui permet la gestion de la facturation des repas et le paiement par avance des repas à travers le portail parascolaire my.giap.ch.
[2] Le tarif du repas, l'heure limite d'annonce d'une absence non facturée et l'éventuel rabais sur le tarif du repas relèvent de la compétence de la Commune.
[3] Pour toute information ou question liée à la prestation Restoscolaire, les répondants légaux peuvent contacter la Centrale du parascolaire.
[4] Tous les changements par rapport à l'abonnement prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent être annoncées sur le portail my.giap.ch ou sur le répondeur de l'équipe parascolaire fréquentée par l'enfant : www.giap.ch/lieux
[5] Les éventuelles absences ou présences exceptionnelles sont gérées en conformité avec les conditions générales du GIAP. Il en va de même des cas de maladie ou d'accident.
[6] En cas de panier-repas, il n'y a pas de facture pour le restaurant scolaire, seule la prise en charge est facturée par le GIAP.

Art. 6 Facturation et contentieux

[1] Les versements devront être suffisants pour couvrir le tarif des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit.
[2] Les références de paiement pour les services bancaires en ligne sont disponibles sur le portail parascolaire my.giap.ch dans la partie dédiée à Restoscolaire. Les familles qui souhaitant effectuer des paiements à l'aide de bulletins de versement QR peuvent en faire la demande par courrier, courriel ou téléphone.
[3] Lorsque le solde du compte est négatif, un courriel de rappel de paiement est envoyé aux répondants légaux afin de les inviter à procéder à un nouveau versement.
[4] En cas de solde négatif, un relevé de compte avec bulletin de versement QR est adressé par courrier aux familles trois fois par année, en principe en septembre, janvier et juillet. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.
[5] En cas de non-paiement des factures dans le délai fixé, la commune de Plan-les-Ouates, après rappel et examen de la situation, se réserve le droit d'annoncer auprès de l'Office des poursuites les contentieux pour la mise en œuvre de recouvrement.

[6] En cas de difficultés financières, les représentants légaux résidant sur la Commune sont invités à contacter le service social de l'administration communale. Pour toute demande d'arrangement de paiement, ils sont invités à contacter le service facturation du GIAP.

Art. 7 Tarifs par repas et heure limite d'excuse

[1] Le repas est facturé au tarif de 8.50 francs par jour et par enfant.

[2] L'absence de l'enfant doit être excusée **avant 8h00** pour que le repas ne soit pas facturé. Passé ce délai, le repas sera facturé.

[3] Une demande de rabais sur le tarif du repas peut être effectuée auprès du Service de l'action sociale et de la jeunesse en remplissant le formulaire dédié accessible sur le site internet www.plan-les-ouates.ch ou sur demande auprès du secrétariat des restaurants scolaires, Le Para-dîne.

Art. 8 Dispositions finales

Le Conseil administratif est le seul compétent pour prendre toute disposition non prévue dans le présent règlement et il est le seul juge pour trancher les cas litigieux. Il peut, cas échéant, déroger au présent règlement et a la possibilité en tout temps de le modifier. Ses décisions sont sans appel, hormis les droits réservés par la juridiction des tribunaux genevois compétents.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 11 juin 2026 et entre en vigueur le 1er août 2026. Il annule et remplace les anciennes versions.